



Règlement Intérieur

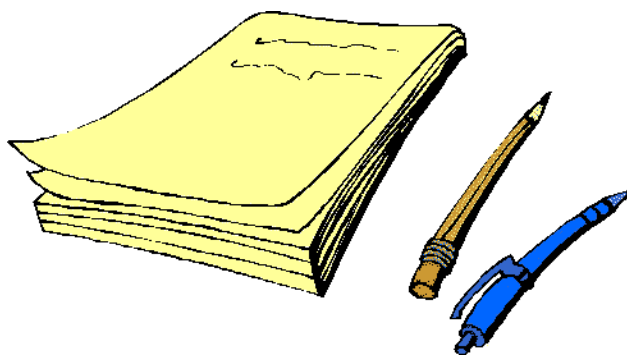
Chers Parents

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Soyez assurés que votre enfant trouvera auprès de nous, tout ce qu'il est en droit d'attendre pour que sa scolarité soit réussie.

Nous vous invitons à lire attentivement le règlement intérieur de l'école.

Le chef d'établissement, les Enseignantes
Le Personnel de l'école



de Saint Eugène

➤ Admission et inscription

* Les enfants sont inscrits sur les registres réglementaires de l'école dès lors qu'ils ont été présentés les documents suivants :

- Le livret de famille

- Un document attestant des vaccinations obligatoires : DT-POLIO

(carnet de santé ou certificat de vaccinations) ou un certificat de contre-indications

- En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine, publique ou privée, ainsi que le livret scolaire doivent être présentés à la directrice.

* Les enfants au jour de la rentrée scolaire sont admis à l'école **s'ils sont propres** (moins d'un accident par semaine) et si les conditions d'accueil le permettent (effectifs, locaux adaptés, personnels petite enfance).

* Une période d'adaptation d'un mois sera mise en place dès la rentrée des élèves de TPS (toute petite section née en 2011). Ils ne sont acceptés que s'ils ont **2 ans et demi** en septembre.

* A la fin de celle-ci, l'enseignante et le chef d'établissement, seront à même de décider de leur inscription définitive (en fonction de la propreté, du langage et de la sociabilité).

* Si l'enfant n'est pas prêt, il referra un essai à ses trois ans.

➤ Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

○ les horaires :

- matin : 8h45/12h
- après-midi : 13h30/16h30 (et 16h20 pour les classes de Mme MORON et Mme DEROUET)

○ Les absences

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignante.

Les parents ou la personne à qui est confié l'enfant doivent signaler toute absence.

A son retour, les motifs de cette absence devront être présentés par écrit via le cahier de correspondances, avec production, le cas échéant, d'un certificat médical (**obligatoire pour la scarlatine et le pied / main / bouche**).

A la fin de chaque mois, le chef d'établissement signale au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motifs légitimes, ni excuses valables au moins **quatre demi-journées dans le mois**. Dans ce cas, les parents pourront être convoqués.

Toutefois, des autorisations d'absence **peuvent être accordées par le chef d'établissement**, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations à caractère *exceptionnel*.

➤ **Hygiène et santé**

Les enfants accueillis doivent être **en bon état de propreté et en bonne santé**.

- En conséquence, **aucun médicament ne sera délivré à l'école ou à la cantine**, sauf dans le cas exceptionnel d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou sur présentation d'une ordonnance.
- Tout enfant présent suivra toutes les activités de la classe.
- Les parents seront prévenus en cours de journée si l'état de santé de leur enfant le nécessite.
- S'ils sont fortement grippés, s'ils ont la fièvre, une conjonctivite, la gastro-entérite, s'ils ont des boutons, s'ils ont vomi la veille ou pendant la nuit, les enfants seront gardés à la maison jusqu'à complète guérison.
- **Un certificat de non-contagion sera imposé dans le cas des maladies infantiles (oreillons, varicelles, grippe).**
- Afin d'éviter la prolifération des poux, les parents sont tenus de surveiller, de traiter régulièrement la chevelure de leurs enfants et de prévenir rapidement les enseignantes.
- Les familles doivent renseigner les rubriques de la fiche d'urgence remise en début d'année de façon très précise (indiquer au moins 2 n° de tél.) afin de pouvoir être averties immédiatement soit elles-mêmes, soit toute autre personne désignée par elles, en cas d'accident ou d'évacuation sanitaire de l'élève vers une structure de soins ou hospitalière.
Si l'enseignante ne parvient pas à joindre les personnes responsables de l'enfant, elle avertira immédiatement les pompiers si l'état de l'enfant le nécessite.
- Si des problèmes particuliers (vue, langage, ouïe...) sont constatés à l'école, l'enseignante pourra demander des examens complémentaires aux familles.
- En cas d'incident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou un de ses camarades doit immédiatement prévenir la personne qui surveille la cour.
- Nous demandons aux parents de **ne pas laisser de médicaments à leur enfant**. Si ce dernier doit en prendre, les médicaments devront être donnés à l'enseignante avec l'ordonnance de prescription.
- Une tenue propre et descente est exigée dans l'établissement, elle doit être adaptée au bien-être de l'enfant (chaussures y compris).
- A la piscine, l'enfant doit avoir une serviette, un bonnet de bain, un maillot de bain ; le tout dans un sac à dos. Des chaussons adaptés devront être portés en cas de verrues plantaires. Un enfant malade ne sera pas accepté dans le bassin.

➤ Intempéries

- En cas d'intempéries (neige, verglas, ...), un service d'information téléphonique « 5/5 » sera mis en place du 1^{er} novembre 2013 au 31 mars 2014. Le code d'accès sera collé dans le cahier de correspondance.
- Cette procédure d'informations sera mise également en place via votre boîte mail dans la journée. Il est donc recommandé de nous transmettre votre adresse mail.

➤ Sécurité

- Le portail est fermé à 9h00, 12h15 et 13h40.
- Un enfant n'est pas autorisé à sortir seul de l'école sauf si **un mot est fourni par les parents au préalable dans le cahier de correspondance.**
- L'enseignante ne peut confier ses élèves qu'aux parents ou aux personnes autorisées. Un mot sera exigé si une autre personne doit récupérer l'enfant.
- **Les parents doivent venir chercher leur enfant devant la grille et non attendre dans la voiture.**
- Tout objet coupant ou susceptible de blesser est interdit.
- Les jeux violents et les lancers d'objets sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.
- **En dehors des heures scolaires et de garderie, l'école n'est pas responsable des enfants.**
- **Les enfants ne sont pas autorisés à jouer en dehors des heures de classe sur les jeux ou avec le matériel de l'école. Tout incident sera sous la responsabilité des parents.**

➤ Surveillance

- Une surveillance dans la cour des petits est assurée de 8h35 à 8h45, et de 12h45 à 13h30. Tout enfant arrivant avant 8h35 ira à la garderie .
- L'accueil des PS et MS se fera également dans cette cour.
- Les parents qui viennent chercher les enfants aux heures de sortie veilleront à être à l'heure. S'il n'y a personne pour récupérer l'élève, **celui-ci ira à la cantine à midi et à la garderie à 16h40.**
- Les élèves de Mme MORON et Mme DEROUET seront remontés dans la cour des grands à 16h30 (leur sortie étant à 16h20).

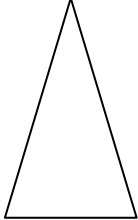
➤ Respect des règles

- La sieste est obligatoire pour les petites sections.
- Nous vous demandons de mettre des moufles plutôt que des gants aux enfants de maternelle qui ne savent pas mettre leurs gants seuls.
- Il est conseillé de mettre des vêtements simples à enlever et à attacher aux enfants de maternelle.
- Toutes les affaires des enfants doivent être marquées à leur nom.
- Les vêtements prêtés doivent être redonnés lavés, le plus vite possible.

- Avant chaque vacance, les vêtements oubliés devront être récupérés. A défaut de quoi, ils seront donnés à des œuvres caritatives.
- Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- Les livres prêtés doivent être couverts et étiquetés.
- Il est interdit de pénétrer dans les classes en dehors des heures scolaires, **y compris pendant la garderie.**
- Les vélos ne doivent pas être utilisés dans la cour.
- Les chewing-gums ne sont pas autorisés.

- *Le maquillage (le rouge à lèvres, le vernis à ongles, crayon) et les boucles d'oreille pendantes sont interdits pour les élèves.*
- *Une tenue vestimentaire (pas de jean troué, ...) ainsi qu'une coiffure correctes sont exigées.*
- *Les « tatouages » sont formellement interdits.*

- **Le travail du soir doit être obligatoirement effectué et vérifié régulièrement par les parents.**
- **Chaque enfant doit venir en classe avec son matériel vérifié très régulièrement par les parents.**
- Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel de l'école. Toute détérioration sera à la charge des familles.
- Les jeux électroniques, téléphones portables et lecteurs mp3 ou objets dangereux (canifs, cutters, briquets...), ne doivent pas être introduits dans l'école.
- Seules les billes et les petites voitures sont autorisées dans la cour des grands et pour les GS/CP uniquement les petites voitures. (interdit sur la pause méridienne)



Attention ! De plus en plus d'enfants (de tout âge) jouent régulièrement à des jeux vidéo en dehors de l'école (trop longtemps, en réseaux, et/ou inadaptés à leur âge). Il est impératif d'en limiter voire d'en interdire l'usage car l'équipe éducative a constaté un manque de concentration, une agitation accrue et une agressivité sans cesse en évolution.

➤ Sanctions

- Ecole :

- Pour un travail non fait ponctuellement par un enfant, ce dernier devra le faire en classe et aura du travail supplémentaire à la maison et signé par les parents.
- Si cela s'avère systématique, l'enfant sera sanctionné par une heure de retenue un soir dans la semaine.
- Il est permis d'isoler de ses camarades (momentanément et sous surveillance) un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres (**pour tous les niveaux**).
- Si un enfant a des gestes ou des paroles déplacés ou violents, il encourt un avertissement signé par les parents et la directrice ; si son attitude perdure, une retenue sera mise en place.
- Quand le comportement perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'école (« règle des 3C » : Cour, Classe, Cantine), une exclusion temporaire voire définitive, peut être décidée à la suite d'un conseil de discipline (**y compris en maternelle**).
- Si un enfant introduit un objet dangereux à l'intérieur de l'établissement, il s'exposerait à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Le choix de cette sanction restera soumis à l'approbation du conseil des maîtres.

- Etude :

- Si un enfant perturbe régulièrement l'étude et empêche ses camarades de travailler dans de bonnes conditions, ce dernier sera exclu provisoirement ou définitivement (**cf annexes**).

- Cantine :

- En ce qui concerne la cantine, tout élève ayant un comportement irrespectueux peut être provisoirement isolé voire exclu du service de restauration (**cf annexes**).

LE MANQUEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PEUT DONNER LIEU A DES REPRIMANDES QUI SONT, LE CAS ECHEANT, PORTEES A LA CONNAISSANCE DES FAMILLES.

➤ Liaison école/famille

- Les parents peuvent rencontrer les enseignantes en dehors des heures de classe. Ils le notifient sur le cahier de correspondance (transparent). **L'enseignante proposera les horaires qui lui conviennent et un rendez-vous sera alors fixé. Il est fortement recommandé aux parents de ne pas s'entretenir avec l'enseignante à l'heure de la rentrée et de la sortie des classes.**
- **Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone des parents ou de la personne qui garde l'enfant devra être signalé au plus vite.**
- Absences des enseignantes :
 - Absence inférieure à 5 jours :
 - *En primaire* : Mme MORON prendra la classe.
 - *En maternelle* : Il vous est préconisé de garder votre enfant. Si cela vous est impossible, celui-ci ira dans une autre classe.
 - Absence égale ou supérieure à 5 jours : Un remplacement sera attribué dès le premier jour d'absence dans la mesure des possibilités du service de remplacement.

Tout remplaçant est un maître et doit être respecté en tant que tel.

REGLEMENT de la CANTINE

1. Je me lave les mains avant d'aller manger.
2. Je me range correctement pour me diriger vers la cantine.
3. Je ne cours pas et ne joue pas pendant le trajet.
4. Je rentre dans la cantine en silence.
5. Je m'installe à ma place calmement.
6. Si j'ai besoin de quelque chose je lève la main.
7. Si je dois me déplacer, je marche calmement.
8. Je goûte à TOUT !
9. Je mange proprement (avec mes couverts).
10. Je ne joue pas et ne gaspille pas la nourriture.
11. Je parle doucement aux enfants de ma table.
12. Je respecte les adultes qui m'encadrent et me servent.

REGLEMENT ETUDE

Maternelles

1. Je m'installe calmement et je mange mon goûter.
2. Je joue ou dessine sans crier, ni courir sans déranger les grands qui travaillent.
3. Je chuchote.

Primaires

1. Je rentre et je m'installe calmement à ma place dans la salle d'étude.
2. Je sors mon matériel scolaire et je prends connaissance de mes devoirs.
3. Je travaille silencieusement en autonomie.
4. Si j'ai besoin d'aide je sollicite le surveillant encadrant en attendant mon tour.
5. Je respecte le surveillant d'étude.
6. Je respecte mes camarades qui travaillent à côté de moi.

(à découper et à rendre aux enseignantes)

Monsieur et Madame, responsables de l'enfant,

élève de la classe de, reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école

Saint Eugène adopté en conseil des maîtres.

Fait à, le

Signature des parents

Signature de l'élève

REGLEMENT ETUDE

Maternelles

- Je m'installe calmement et je mange mon goûter.
- Je joue ou dessine sans crier, ni courir sans déranger les grands qui travaillent.
 - Je chuchote.

Primaires

- Je rentre et je m'installe calmement à ma place dans la salle d'étude.
- Je sors mon matériel scolaire et je prends connaissance de mes devoirs.
 - Je travaille silencieusement en autonomie.
- Si j'ai besoin d'aide je sollicite le surveillant encadrant en attendant mon tour.
 - Je respecte le surveillant d'étude.
 - Je respecte mes camarades qui travaillent à côté de moi.

REGLEMENT de la CANTINE

- ❖ Je me lave les mains avant d'aller manger.
- ❖ Je me range correctement pour me diriger vers la cantine.
- ❖ Je ne cours pas et ne joue pas pendant le trajet.
- ❖ Je rentre dans la cantine en silence.
- ❖ Je m'installe à ma place calmement.
- ❖ Si j'ai besoin de quelque chose je lève la main.
- ❖ Si je dois me déplacer, je marche calmement.
- ❖ Je goûte à TOUT !
- ❖ Je mange proprement (avec mes couverts).
- ❖ Je ne joue pas et ne gaspille pas la nourriture.
- ❖ Je parle doucement aux enfants de ma table.
- ❖ Je respecte les adultes qui m'encadrent et me servent.